
Réunion du mardi 25 juin 2024

Le mardi 25 juin à 18h, se sont réunis Salle des Fêtes d'ASPRIÈRES, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 19 juin 2024.

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Présents : M. ARDRE, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, S. BERARD, M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, D. BOUISSOU, L. BRU, D. BURG, P. CALMON, B. CAVALERIE, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, JP. DELMAS, F. DELOUS, G. DESTRUDEL, JP. DUFOURCQ, C. DUPONCHELLE, JP. ESPEYSSE, S. GAVOILLE, JP. GINESTET, P. GONTIER, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, P. JANOT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIPIERE, JC. LACOMBE, G. LACOUT, G. LAFON, B. LANDES, C. LANDES, P. LANDREIN, M. LARROQUE, P. LAUMOND, M. LAVAYSSIERE, E. LAVERGNE, D. LEGRESY, S. LEPRETTE, M. LEROUX, P. LEWICKI, M. LUIS, G. MAGNÉ, C. MARINHO, A. MATHIEU, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, M. NEGRON, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, P. PELLAT, N. PHILIPPE, S. PICARD, V. PINTON, B. PRADEL, C. PRUNET, S. RAUFFET, C. RIGAL, A. SOTO, F. TAPIE, F. THERS, J. TREMOULET, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, Y. VILLE, J. VIROLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, J. BELIN suppléant de JP. MEJECAZE, R. BLANQUI suppléante de M. DELBOS, C. DELMAS suppléant de P. UNAL, M. FAGES suppléante de N. MASBOU, J. JOYEUX suppléante de C. CARBONNEL, B. LUGAN suppléant de MC. VINEL, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, M. VERMANDE suppléant de J. LAPORTE.

Pouvoirs : M. HUG à V. LABARTHE, J. ANDURAND à C. VERMANDE, F. ARAQUE à L. BRU, E. NICOL-HEIMBURGER à B. NORMAND, D. BEDEL à M. ARDRE, G. CALVIGNAC à S. BÉRARD, H. SEMETE à B. CAVALERIE, M. HIRONDELLE à K. MONCAYO, A. IMBERT à G. BATHEROSSE, H. GRATIAS à P. CALMON, JC. STALLA à H. LACIPIÈRE, C. DELESTRE à P. LANDREIN, N. FAURE à M. LARROQUE, C. SERCOMANENS à E. LAVERGNE, E. LEMAIRE à A. MELLINGER, G. BALDY à A. SOTO, F. BECK à L. GUERRIERI, E. DUBARRY à M. BERTHOUMIEU, M. TILLET à P. PELLAT, P. BAHU à JP. ESPEYSSE,

Excusés ou absents : D. BANCEL, M. BENET-BAGREAU, P. BROUQUI, G. CAGNAC, A. CIPIERE, MF. COLOMB, S. ERCOLI, A. FOGARIZZU, T. FORCE, N. GARCIA, D. GENDRAS, A. LAPORTERIE, S. LOUBEYRE, S. MASBOU, A. MOREL, J. PRADAYROL, F. PRADINES, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, H. TASTAYRE,

Secrétaire de séance : Claudine LANDES

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 86

- 077_2024/** ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mai 2024.
- 078_2024/** PLANIFICATION : Avis du Conseil Communautaire sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables dans le cadre de la loi APER.
- 079_2024/** PLANIFICATION : Bilan de la concertation – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- 080_2024/** URBANISME : Police de la publicité - Avis sur le transfert de la police de la publicité des Communes à l'EPCI prévu dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- 081_2024/** ENFANCE : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction de la micro-crèche de CAJARC.
- 082_2024/** ENFANCE : Mise en œuvre de la loi Plein emploi et de son volet « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance » : Révision des statuts dans sa partie Petite enfance.
- 083_2024/** SANTÉ : MOTION pour accélérer et faciliter l'exercice des praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) pour faire face à la crise démographique médicale.
- 084_2024/** PATRIMOINE : Site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu - Désignation de la maîtrise d'œuvre.
- 085_2024 /** SPECTACLE VIVANT : Programme spectacles 2024-2025 de l'Astrolabe GRAND – FIGEAC.
- 086_2024/** TOURISME : Convention de partenariat - Pôle de pleine nature Vallée du Célé.
- 087_2024/** TOURISME : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Office de Tourisme pour la réhabilitation bureau d'information touristique de CAJARC.
- 088_2024/** BUDGET 2024 : Approbation des comptes de gestion 2023.
- 089_2024/** BUDGET 2024 : Adoption des comptes administratifs 2023 et proposition d'affectation du résultat.
- 090_2024/** BUDGET 2024 : Budget principal : affectation des résultats et budget supplémentaire 2024. Budgets annexes : diverses décisions modificatives.
- 091_2024/** BUDGET 2024 : Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public.
- 092_2024/** Individualisation des subventions aux Associations.
- 093_2024/** Attribution d'un fonds de concours intercommunal. Maison de santé de LATRONQUIERE.
- 094_2024/** FISCALITÉ : Reconduction des exonérations fiscales (CFE) pour la création d'activités en Zone France Ruralités Revitalisation (FRR).
- 095_2024/** ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nouvelle désignation au sein des Commissions thématiques du GRAND - FIGEAC pour la Commune de SAINT-SULPICE et désignation d'un représentant au sein de la formation spécialisée « Unités touristiques nouvelles – UTN » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du LOT.
- 096_2024/** ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Proposition de sortie d'inventaire de véhicules et de mise en vente sur le Site Agorastore.
- 097_2024/** ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Constitution d'un groupement de commande en vue de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de Communes membres du GRAND – FIGEAC.
- 098_2024/** ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Motion - L'intolérable violence à l'égard des élus de la République.
- 099_2024/** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2024.
- 100_2024/** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Renforcement de la Politique Sociale dans la Collectivité - Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à compter du 1^{er} septembre 2024.
- 101_2024/** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Contrats d'apprentissages.
- 102_2024/** SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS : Proposition d'attribution des Contrats d'Objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.
- 103_2024/** TARIFS DES PISCINES : Modification d'un intitulé tarifaire.
- 104_2024/** COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

Délibération n°077_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mai 2024.

Annexe : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 mai 2024.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est proposée au Conseil Communautaire.

Le procès-verbal est adopté par 95 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n°078_2024

PLANIFICATION : Avis du Conseil Communautaire sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables dans le cadre de la loi APER.

Annexe : Éléments pour le débat sur les ZAER, version 3

La loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 contribue à un triple objectif :

- lutter contre le dérèglement climatique pour l'avenir de nos enfants,
- défendre l'indépendance énergétique, industrielle et politique de notre pays,
- préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité de nos entreprises.

Pour rappel, au travers de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le GRAND - FIGEAC s'est fixé des objectifs en faveur de la transition énergétique selon un scénario de Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050 (TEPOS) par :

- Une réduction de 50% des consommations d'énergie ;
- Une augmentation de la production d'énergies renouvelables de 62%, sur la base des productions 2103, selon un mix énergétique estimé comme suit :
 - o Multiplication par 5 de la production d'électricité photovoltaïque ;
 - o Multiplication par 1,2 de la production d'électricité hydroélectrique ;
 - o Multiplication par 2 de la production de bois-énergie ;
 - o Production de Biogaz ;

L'article 15 de la loi APER prévoit la planification du déploiement des Énergies Renouvelables (EnR) dans les territoires. Il donne la possibilité aux élus communaux de définir eux-mêmes, après concertation des habitants, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

En tant que Communauté de Communes, un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant sur les propositions faites par les Communes. Ce débat porte sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. Il sera notamment mis en perspective avec les éléments constitutifs du projet de Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et du Plan Climat Air Energie Territorial.

8 nouvelles Communes ont sollicité l'avis de la Communauté de Communes via la plateforme dédiée de l'État.

Pour mémoire, depuis le Conseil Communautaire du 23 avril 2024, 13 Communes avaient soumis leurs ZAER : ASSIER, BAGNAC-SUR-CÉLÉ, BÉDUE, CADRIEU, DURBANS, ESPAGNAC SAINTE-EULALIE, FIGEAC, MONTBRUN, PRENDEIGNES, RUDELLES, SAINT-FÉLIX, SAINT-PIERRE-TOIRAC, SAINT-SULPICE, ont soumis leur ZAER à l'avis du Conseil. Les Communes de GORSES, LAURESSES, PLANIOLES, QUISSAC et SAINT-CIRGUES ont indiqué ne pas déclarer de ZAER.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a identifié plusieurs sites ou bâtiments du patrimoine communautaire qui pourraient être identifiés en tant que ZAER. Il est proposé d'intégrer ces sites dans le recensement des Communes concernées. En effet, il n'est pas possible pour les

Communautés de Communes de procéder à l'ajout de ZAER, seules les Communes y sont autorisées. La liste des bâtiments proposés est la suivante :

Commune	Nom	Usage sol	Filière	Détail filière
AYNAC	Décharge d'Aynac		SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL
CAJARC	MAISON DES ARTS	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
CAJARC	MAISON DES ARTS	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
CAMBES	HÉLISURFACE	HELISURFACE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL
CAMBES	HÉLISURFACE	HELISURFACE	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL
CAMBES	HÔTEL D'ENTREPRISES - ATELIER	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
CAMBES	HÔTEL D'ENTREPRISES - ATELIER	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
CAMBES	HOTEL D'ENTREPRISES - BUREAUX	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
CAMBES	HOTEL D'ENTREPRISES - BUREAUX	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
CAMBES	Parking Calfatech	PARKING	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE
CAMBES	Parking Hôtel d'Entreprises	PARKING	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE
CAMBES	Parking Lotoquine	PARKING	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE
CAMBES	PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES - CALFATECH	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
CAMBES	PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES - CALFATECH	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
CAPDENAC-GARE	MÉDIATHÈQUE DE CAPDENAC-GARE	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
CAPDENAC-GARE	MÉDIATHÈQUE DE CAPDENAC-GARE	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
FIGEAC	CENTRE TECHNIQUE ROUTIER MUTUALISÉ	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
FIGEAC	CENTRE TECHNIQUE ROUTIER MUTUALISÉ	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
FIGEAC	CHENIL	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
FIGEAC	CHENIL	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
FIGEAC	MAISON DE LA FORMATION	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
FIGEAC	MAISON DE LA FORMATION	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
FIGEAC	MAISON DE LA FORMATION	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
FIGEAC	MAISON DE LA FORMATION	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
FIGEAC	MAISON DE LA FORMATION - LOGEMENTS	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
FIGEAC	MAISON DE LA FORMATION - LOGEMENTS	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
FIGEAC	SERVICE DÉCHÊTS	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
FIGEAC	SERVICE DÉCHÊTS	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
LACAPELLE-MARIVAL	ALGÉCOS EX-SMIRTOM GARAGE STOCKAGE	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
LACAPELLE-MARIVAL	ALGÉCOS EX-SMIRTOM GARAGE STOCKAGE	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
LACAPELLE-MARIVAL	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
LACAPELLE-MARIVAL	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
LACAPELLE-MARIVAL	MAISON DE L'INTERCOMMUNALITÉ	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
LACAPELLE-MARIVAL	MAISON DE L'INTERCOMMUNALITÉ	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
LACAPELLE-MARIVAL	Parking Ribaudenque	PARKING	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE
LATRONQUIERE	MICRO-CRÈCHE	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
LATRONQUIERE	MICRO-CRÈCHE	BATIMENT	BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF
SENAILLAC-LATRONQUIERE	LOCAL RANGEMENT	BATIMENT	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT

Après en avoir délibéré, par 90 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la liste des bâtiments et sites communautaires pouvant faire l'objet d'une inscription par les Communes telle que présentée ci-dessus,
- ÉMET un avis favorable sur les projets, présentés en annexe et ci-dessus, sous réserve de respecter les orientations retenues dans le Plan Climat Air Energie Territorial et dans le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- AUTORISE le Président à émettre, par délégation du Conseil Communautaire, un avis favorable sur les projets qui seront soumis à la Communauté de Communes via la plateforme numérique prévue à cet effet jusqu'au 30 juin 2024, sous réserve de respecter les orientations retenues dans le Plan Climat Air Energie Territorial et dans le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Nota Bene : La clôture orale du vote en séance a été prononcée à l'unanimité alors que le vote électronique Votebox fait état d'un vote contre et d'une abstention. Ce sont donc ces résultats qui font foi.

Délibération n°079_2024

PLANIFICATION : Bilan de la concertation – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Annexes 3 – Point 3 : Projet de PLUi :

- ✓ Rapport de présentation ;
- ✓ Un PADD ;
- ✓ Un règlement écrit et un règlement graphique ;
- ✓ Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- ✓ Annexes (AEP, servitudes, ABF, risques..) ;
- ✓ Bilan de la concertation ;
- ✓ Pièces administratives.

I- CONTEXTE

Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Grand-Figeac a été prescrit par délibération n° 66/2018 du 24 avril 2018.

La décision d'arrêter le projet de PLUi constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD,
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- Un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire dans une approche collective et partagée ;
- Et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une dizaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi sont définis dans la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018.

III. LES MODALITES D'ÉLABORATION DU PLUI

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

➤ **Modalités de collaboration avec les Communes**

L'ensemble de l'étude et de construction du PLUi a été conduit au travers d'échanges politiques et techniques avec les Communes. Des réunions plénières, des ateliers par secteur, des sessions de découverte et de travail sur le terrain, des rendez-vous spécifiques par groupe de Communes, la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Mairies, des réunions bilatérales avec les Maires... plus de 100 réunions se sont ainsi déroulées depuis 2019 pour bâtir le projet.

Ce travail collaboratif avec les Communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une bonne participation et une appropriation du projet.

➤ **Modalités de collaboration avec les Personnes Publiques Associées**

Tout au long de la démarche, les Personnes Publiques Associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

Des réunions plus spécifiques ont eu lieu avec les Directions Départementales des Territoires (DDT) Lot et Aveyron, les Chambres d'Agriculture Lot et Aveyron ainsi que le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et le Syndicat Mixte Célé Lot Médián.

IV. LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

➤ **Modalités de concertation avec le public**

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Communauté de Communes du Grand-Figeac.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération n° 66/2018 du 24 avril 2018 prise par le Conseil Communautaire et détaillées ci-après :

- Organiser des réunions publiques générales ou thématiques, à différentes échelles du territoire et à chaque grande étape de la procédure (diagnostic, PADD, phase réglementaire) ;
- Informer sur l'avancement de la procédure du PLUi via les publications du GRAND FIGEAC (journal communautaire, site internet, newsletter dédiée) ;
- Mettre à disposition du public un registre de concertation au siège du GRAND FIGEAC et dans les 92 Communes membres ;
- Saisir par écrit le Président de la Communauté ;
- Mettre à disposition du public les documents validés au siège et sur le site du GRAND FIGEAC ;
- S'appuyer sur le service culturel du GRAND FIGEAC pour l'animation en continu ;
- Organiser des ateliers de travail en phase de diagnostic et de PADD avec le Conseil de Développement du GRAND FIGEAC (société civile) ;
- Solliciter les associations culturelles du territoire pour monter des projets de communication et partage autour du projet de PLUi ;
- D'organiser une exposition itinérante.

➤ **Bilan de la concertation préalable**

Le bilan complet de la concertation publique est présenté en annexe de la présente délibération.

Registres et courriers :

Dès le début de la procédure, les Communes et la Communauté de Communes ont chacune mis à disposition de la population au moins 1 registre permettant aux habitants et autres acteurs du territoire de formuler leurs remarques, avis ou demandes. Des lettres ont également été transmises à la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC.

Au total, 1 238 observations ont été adressées aux Communes et à la Communauté de Communes au sujet du projet de PLUi.

491 observations ont été formulées dans les registres et 747 par mail ou courrier.

Les thématiques des demandes correspondaient à près de 71% à des demandes de changement de zonage (zone A à zone U ou zone N à zone A), 14% à des demandes de maintien de zonage, 5,3% à des demandes de changements de destination, 3,8% à des demandes de réalisation de projet, 1,6% à des demandes d'information/des souhaits/des remarques, 0,6% à des demandes de préservation du patrimoine et 2% étaient des demandes sortant du cadre du PLUi.

Réunions publiques :

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation des outils d'information et de concertation, ont été mis en œuvre des réunions publiques afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques, observations sur le projet et de prendre en connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé. 6 réunions publiques ont été prévues dans différentes Communes de l'intercommunalité à chaque étape. Au total ce sont 18 réunions publiques qui ont été organisées : 6 en 2019, 6 en 2022 et 6 en 2024.

Évènements :

Deux passages de « l'estafette du PLUi » ont été organisés dans 6 Communes lors des marchés de plein vent (2021) pour mener des ateliers avec la population.

La participation à des évènements locaux organisés par des associations culturelles ont enfin permis d'aller vers la population sur le projet du PLUi et sur le bâti traditionnel rural (2022).

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi

➤ **Contenu du PLUi**

Le PLUi comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- des annexes.

➤ **Enjeux retenus**

Telles que débattues le 25 janvier 2022, les orientations du PLUi sont les suivantes :

Axe 1 - Préserver et valoriser la ruralité du Grand-Figeac, garante de sa diversité, de son identité et de son attractivité

Les orientations de l'axe 1 du PADD s'appuient sur l'identité rurale, la richesse patrimoniale et la forte présence de l'agriculture sur le territoire. La diversité du Grand-Figeac, à travers ses entités paysagères marquées et qui se complètent (Ségala, Limargue, Causse et Vallées du Lot et du Célé), est à valoriser et à mobiliser comme support du quotidien et garantie d'une attractivité, notamment résidentielle et touristique.

Axe 2 - Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

Dans un contexte global de changement climatique, le territoire du Grand-Figeac doit être en mesure d'interroger les impacts sur le territoire liés à la présence de l'Homme et à ses modes de vie. L'axe 2 se centre ainsi davantage sur la préservation des espaces naturels et agricoles et la question énergétique, à travers des orientations visant ainsi à inscrire le territoire dans une logique de capacité d'adaptation et de résilience.

Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes

À travers l'axe 3, il s'agit de garantir une croissance démographique, un développement résidentiel et économique et un fonctionnement du territoire équilibré, cohérent et maîtrisé. Pour cela, les orientations s'appuient notamment sur l'armature urbaine et les polarités définies par le SCoT du Pays de FIGEAC et prennent également en compte les caractéristiques de chaque Commune.

Axe 4 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois

Les orientations de l'axe 4 visent à conforter le dynamisme et l'attractivité économique qui caractériseront le territoire du Grand-Figeac, en s'inscrivant dans une démarche de diversification des activités et d'accompagnement des innovations et des transitions.

Après en avoir délibéré par 90 voix pour, 5 voix contre et 11 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **CONFIRME** que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire n°66/2018 du 24 avril 2018 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Président, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC tel qu'il est annexé à la présente délibération, Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté sera soumis pour avis aux Communes membres de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

URBANISME : Police de la publicité - Avis sur le transfert de la police de la publicité des Communes à l'EPCI prévu dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

L'article 17 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le pouvoir de police de la publicité correspond :

- À l'Instruction des demandes d'autorisations préalables à l'installation, modification et remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Au contrôle et au respect de la réglementation dans la Commune ;
- À la mise en demeure des contrevenants, à l'adoption des sanctions administratives et au fait de porter l'infraction devant la justice pénale.

Pour deux Communes du GRAND - FIGEAC, FIGEAC et CAPDENAC LE HAUT, les Maires sont actuellement compétents en termes de pouvoir de police de la publicité.

En revanche, pour les 90 autres, c'est le Préfet du Département qui exerçait ce pouvoir et depuis le 1^{er} janvier 2024, il a été automatiquement transféré aux Maires.

Afin de mutualiser l'exercice de ce pouvoir de police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites Communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Considérant que la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC est compétente en matière de PLUi, ce transfert serait automatique dès le 1^{er} juillet 2024.

Néanmoins, un Maire qui souhaite conserver ce pouvoir de police dispose d'un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. Dès lors qu'un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert et seulement dans ce cas, le Président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert.

Ainsi, le transfert entre le Maire de la Commune et le Président de l'EPCI prendrait effet :

- **Soit le 1er juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, **si aucun Maire ne s'est opposé au transfert** au 1^{er} juillet 2024 ;
- **Soit le 1er août 2024**, si un ou plusieurs Maires faisaient valoir leur droit d'opposition au 1^{er} juillet 2024 et si le Président de l'EPCI ne renonçait pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024.
Le transfert de la police de la publicité au Président de l'EPCI ne concernerait alors que les Communes qui ne se sont pas opposées.

En revanche, si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 et que le Président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les Maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Les Communes de FIGEAC et CAPDENAC-LE-HAUT ont transmis à la Communauté de Communes leur opposition.

Considérant ces oppositions, il est proposé que le Président de la Communauté de Communes renonce au pouvoir de police de la publicité mais propose aux Communes que le service commun de l'urbanisme assure l'instruction des autorisations pour les Communes qui le souhaitent. Dans ce cadre, une convention sera proposée aux Communes volontaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président à RENONCER au pouvoir de police de la publicité ;**
- **PROPOSE aux Communes qui le souhaitent l'instruction des autorisations et déclarations de publicité par le service commun de l'urbanisme par voie de convention ;**
- **AUTORISE le Président à signer ces conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Délibération n°081_2024

ENFANCE : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction de la micro-crèche de CAJARC

Par la délibération 151/2023 du 8 novembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois micro-crèches, CAJARC et LIVERNON en tranche ferme et BAGNAC-SUR-CELE en tranche optionnelle, au groupement CANDARCHITECTES et SETI pour un montant total 132 300 € HT, soit 44 100 € HT/projet.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a démarré par l'élaboration des plans du projet de CAJARC bien que pour des raisons techniques et financières, l'objectif soit de dupliquer au maximum ces plans pour les deux autres projets à venir.

Comme présenté, le principe de construction retenu est celui d'une construction modulaire à base de containers maritimes recyclés.

La micro-crèche de CAJARC, d'une surface d'environ 245 m², permettra d'accueillir 12 enfants maximum, âgés de 2.5 mois à 3 ans, avec environ 70 m² d'espaces extérieurs dédiés aux enfants et une terrasse couverte de 25 m². 9 containers devraient être utilisés pour cette construction qui sera réalisée en grande partie en usine.

Les plans produits par l'architecte ont été travaillés sur la base du programme, d'une part et en concertation avec les équipes des crèches du GRAND - FIGEAC, le médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), d'autre part.

Ce projet intègre également les prescriptions correspondant au référentiel bâtimentaire des EAJE (Etablissements Accueil Jeunes Enfants) conformément à loi Norma (août 2021).

Quelques éléments du projet architectural :

- Construction sur parcelle située à l'Est de l'ancienne gare sur la Commune de CAJARC (à côté de l'espace jeunes et de l'école de musique),
- Prescriptions ABF : toiture 2 pans en tuiles canal couleur terre cuite et bardage en bois naturel,
- Recommandations PMI : système de rafraîchissement et clôture extérieure d'une hauteur minimale de 1.5 m,
- Cuisine permettant la préparation de repas sur place.

Le coût estimatif des travaux était de 600 000 € HT au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en juillet 2023 avec un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 7,35%.

En intégrant l'ensemble des prescriptions, le coût présenté pour l'Avant-Projet Définitif est de 666 141 € HT expliqué en partie par le surcoût lié à la toiture, le toit plat n'ayant pas été accepté.

En termes de calendrier, le dépôt de permis de construire devrait intervenir courant juin et la consultation des entreprises démarrera début juillet.

Par ailleurs, il est précisé que l'aménagement de la voirie non classée d'intérêt communautaire aux abords de la micro-crèche pour desservir la chaufferie bois, le terrain de pétanque, et les autres bâtiments de la zone est à la charge de la Commune de CAJARC.

Le plan de financement définitif sera présenté en même temps que l'attribution des marchés de travaux lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour la construction de la micro-crèche de CAJARC,**
- **VALIDE le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à hauteur de 48 961 € HT, conformément à l'article 14 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché et à lancer la consultation des entreprises sur ces bases.**

Délibération n°082_2024

ENFANCE : Mise en œuvre de la loi Plein emploi et de son volet « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance » : Révision des statuts dans sa partie Petite enfance.

Annexe : Projet des statuts révisés.

La loi pour le Plein Emploi a été promulguée le 18 décembre 2023. Les articles 17 et 18 sont consacrés à la Petite Enfance.

L'article 17 prévoit qu'« A compter du 1^{er} janvier 2025, les Communes sont les autorités organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil ».

La loi prévoit que :

Les compétences 1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les Communes.

Les compétences 3 et 4 sont exercées obligatoirement par les Communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence 3, les Communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Pour l'exercice des compétences 2 et 4, les Communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le Relais Petite Enfance d'ici au 1^{er} janvier 2026.

L'article 18 vient renforcer les contrôles exercés sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le GRAND - FIGEAC est d'ores et déjà compétent en matière de **Petite Enfance au titre d'une compétence supplémentaire.**

Afin de mettre en conformité l'organisation déjà prévue dans les statuts du GRAND - FIGEAC avec la Loi Plein Emploi, il est proposé de modifier les rubriques correspondantes dans les statuts de la manière suivante :

Petite-enfance (0-6 ans) :

✓ **2 nouveaux items pour tenir compte des axes définis dans la loi Plein Emploi :**

▶ **Recensement des besoins des familles** réalisé à partir des données collectées par les Communes sur les besoins de garde exprimés par les familles pour les 0-3 ans dans le cadre de la planification scolaire.

▶ **Politique et action en faveur de la petite enfance :**

- Accueil et information des familles et des futurs parents via les Relais Petite Enfance
- Recensement des modes d'accueil disponibles via le CIAS
- Actions de soutien à la parentalité en partenariat avec le CIAS ou les EAJE

✓ **Adaptation des points existants :**

Au lieu de :

▶ **Elaboration d'une politique et d'un schéma d'accueil de la petite enfance** dans le cadre fixé par la Convention Territoriale et Globale conclue avec la Caisse d'Allocation familiales.

Proposition :

❖ **Planification du développement des modes d'accueil et élaboration** d'un schéma d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre fixé par la Convention Territoriale Globale conclue avec les Caisses d'Allocations Familiales

Au lieu de :

▶ **Création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif petite enfance** (enfants de moins de 6 ans) : Crèches collectives, multi-accueils, micro-crèches, haltes-garderies, relais assistants maternels. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelles ou jardins d'enfants.

Proposition :

❖ **Création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif petite enfance** (enfants de moins de 6 ans) : Crèches collectives, multi-accueils, micro-crèches, Relais Petite Enfance. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelles ou jardins d'enfants.

✓ **Maintien à l'identique :**

▶ **Subventions de fonctionnement aux opérateurs associatifs gestionnaires de structures multi-accueils petite-enfance** du territoire communautaire sous réserve de mise en place préalable d'un cadre contractuel adapté entre la Communauté de Communes et ces opérateurs.

Les autres compétences statutaires ne sont pas modifiées.

Ce changement statutaire n'implique aucun transfert nouveau ou modification d'attribution de compensation, en conséquence la Commission Locale des Charges Transférées n'a pas été saisie.

Cette révision est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire à la majorité qualifiée, conformément à l'article L 5211-5 du CGCT. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré par 103 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte les compétences statutaires du GRAND – FIGEAC telles qu'elles sont rédigées dans le document annexé à la présente délibération afin de mettre la partie Petite Enfance des statuts communautaires en conformité avec l'application de la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 et dans le cadre des compétences déjà transférées.**

Délibération n°083_2024

SANTÉ : MOTION pour accélérer et faciliter l'exercice des praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) pour faire face à la crise démographique médicale.

Le Grand-Figeac s'est engagé dès 2015 sur la thématique de la santé avec la signature d'un premier Contrat Local de Santé (CLS), outil privilégié d'intervention et de lutte contre les inégalités de santé sur une zone géographique délimitée. Les problématiques d'accès aux soins de premiers recours ont motivé une prise de compétence communautaire en matière de santé en janvier 2016.

Afin de répondre à la problématique de démographie médicale, la Communauté de Communes GRAND-FIGEAC a créé en 2017 un Centre de Santé (CDS), premier centre de santé intercommunal de la Région Occitanie. Afin de mailler au mieux le territoire, le Centre de Santé est un Centre de Santé multi sites constitué aujourd'hui de 6 sites, grâce à une équipe composée de 9 médecins (5,25 ETP) dont 1 qui intervient spécifiquement auprès des résidents en EPHAD, 1 Infirmière en Pratique Avancée (0,5 ETP) et 5 secrétaires médicales (4,1 ETP).

Les médecins salariés travaillent en collaboration avec les médecins libéraux du secteur. Ils réalisent des visites à domicile, des visites en EHPAD et participent aux gardes en semaine et le week-end via la permanence des soins (PDSA).

Toujours en innovant, en avril 2023, le Centre Hospitalier de FIGEAC, la Ville de FIGEAC et la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC se sont associés pour permettre l'ouverture d'un centre dédié à l'accueil des patients sans médecin traitant. Ce centre fonctionne avec des médecins salariés sur 3 demi-journées par semaine et permet de proposer des solutions à des patients qui n'arrivaient plus à avoir accès aux cabinets médicaux.

Face au constat évident que les médecins, jeunes, moins jeunes et même retraités du libéral, attendent légitimement des conditions d'exercice meilleures que leurs aînés et demandent à concilier vie professionnelle et vie privée, le nouveau Contrat Local de Santé signé en 2021 est dédié pour une grande partie à l'amélioration de l'attractivité du territoire pour attirer sur le long terme de nouveaux professionnels de santé.

Aujourd'hui, grâce au travail réalisé depuis de nombreuses années et à la forte mobilisation des élus du territoire en matière de santé, de nouveaux professionnels sont intéressés pour rejoindre le territoire du GRAND-FIGEAC et s'y installer.

Certains d'entre eux ont obtenu des diplômes à l'étranger dont leur reconnaissance en France relève d'un parcours long et très complexe.

Ainsi, deux médecins ayant obtenu leur diplôme en Ukraine pour l'une et au Maroc pour l'autre, ont contacté la Collectivité car elles souhaitent exercer sur le territoire mais les délais pour obtenir une équivalence sont très longs (3 ans d'internat) et les rémunérations inadaptées à leur expérience pendant ces périodes transitoires. Plus récemment, c'est une kinésithérapeute diplômée en Nouvelle-Zélande qui ne peut finaliser son installation sur le territoire, devant elle aussi se soumettre au très lourd dispositif PADHUE : Praticien à Diplôme Hors Union Européenne.

Devant ces difficultés, de nombreux médecins ont abandonné la procédure.

Face à cette situation encore plus critique en milieu rural, il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens qui permettent à la fois de simplifier et d'accélérer les procédures de validation des diplômes et des acquis de l'expérience à l'étranger, bien évidemment dans le respect de la sécurité des patients qui doivent bénéficier quel que soit leur lieu de vie de l'égalité d'accès aux soins (proximité et qualité).

Alors même que la Collectivité joue un rôle important en termes de santé sur le territoire et contribue au maintien d'une offre de soins adaptée, l'Etat ne peut être un frein à ces installations de professionnels de santé, souvent expérimentés depuis de nombreuses années.

Il est donc proposé d'adopter une motion, compte tenu de la situation préoccupante du territoire en termes de maintien de l'accès aux soins, afin que des décisions facilitant l'installation de professionnels ayant des diplômes étrangers soient prises :

- Sur l'harmonisation des niveaux de formation et de procédures d'équivalence de diplômes pour les médecins, professionnels de santé ou professions paramédicales au sein même de l'union Européenne (l'Allemagne ou l'Italie ayant par exemple des conditions plus favorables aux équivalences) ;
- Sur la refonte de la procédure actuelle concernant les Patriciens à Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE) afin de tenir compte des années d'expérience de ces professionnels de santé, en n'exigeant pas un passage par 3 années d'internat hospitalier en France ;
- Sur la sensibilisation des Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins (CDOM) de manière à harmoniser, simplifier et donc accélérer les procédures émanant aujourd'hui de chaque Président de CDOM ou des autres instances selon la profession (kinésithérapeutes, infirmières...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADRESSER un courrier en ce sens à Madame Catherine VAUTRIN, Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, au nom des 92 Maires des Communes membres du GRAND-FIGEAC ainsi qu'à la Délégation Départementale de l'ARS et à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) qui valide les équivalences pour les diplômes de kinésithérapie obtenus dans l'Union Européenne.**

Ce courrier sera également adressé aux Préfets du Lot et de l'Aveyron, aux Présidents des Conseils Départementaux, aux députés et sénateurs.

Délibération n°084_2024

PATRIMOINE : Site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu - Désignation de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 045_2024 du 23 avril 2024, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager une consultation de maîtrise d'œuvre pour assurer la création du site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu (Commune d'ISSENDOLUS).

Ce projet d'aménagement a pour objectif de proposer un parcours d'interprétation en accès libre et sécurisé.

Pour mémoire, le programme prévoit en tranche ferme :

- La mise en défends des ruines pour assurer la sécurité des visiteurs,
- La gestion différenciée de la végétation,
- L'aménagement de chemins et mise en accessibilité du site,
- La mise en valeur d'espaces spécifiques, qui témoignent de l'histoire de la ferme,
- La réhabilitation de l'appentis de la grange pour accueillir les publics,
- La valorisation du parking existant et des cheminements vers le site,
- La mise en défends des coudercs,
- La création d'un jardin de la mémoire et d'une passerelle d'observation accessible aux personnes à mobilité réduite,
- L'installation d'un parcours de médiation.

Pour mémoire, le programme prévoit en tranche optionnelle :

- Les travaux de prolongement des cheminements ;
- La valorisation des volumes de bâtiments en ruine.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade programme a été fixée à 825 000 € HT en tranche ferme et 504 000 € HT en tranche optionnelle pour un coût total d'opération (comprenant notamment les coûts de maîtrise d'œuvre, les études complémentaires, l'actualisation des prix et révisions, les aléas, ...) estimé à 1 577 095 € HT.

Une consultation a été lancée le 14 mai 2024 pour la maîtrise d'œuvre liée à cette opération pour une remise des offres le 3 juin 2024. Cette consultation, comme présenté ci-dessus, comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

2 groupements ont déposé leur candidature dans les délais.

Conformément au règlement de consultation, les offres sont analysées en fonction des critères suivants : prix 50%, valeur technique de l'offre 30%, délai d'exécution 20%.

Après analyse des offres, la Commission MAPA réunie le 18 juin 2024 a classé le cabinet URBALINK en première position, pour un montant total de 97 810 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour le site de Gabaudet à URBALINK pour un montant total de 97 810 € HT ;**
- **AUTORISE le Président à signer ce marché et tout document y afférents.**

Délibération n°085_2024

SPECTACLE VIVANT : Programme spectacles 2024-2025 de l'Astrolabe GRAND - FIGEAC.

L'Astrolabe - GRAND - FIGEAC met en œuvre un programme d'action de spectacles vivants de septembre à juin (diffusion de spectacles, action culturelle, résidences d'artistes) ainsi qu'une programmation estivale pour le compte de la Ville de FIGEAC (Concerts des Mardis).

1/ Éléments de présentation et éléments budgétaires.

Le programme d'action spectacles de l'Astrolabe en quelques chiffres (saison 2023-2024) :

- 44 équipes artistiques, 79 représentations et 13 568 spectateurs accueillis (11 718 en saison « hivernale » et 1 850 en saison « estivale ») ;
- Programme d'actions éducatives pour la jeunesse et les scolaires (hors Résidence de territoire) : 223 heures d'interventions et 4 800 bénéficiaires ;

- Résidences d'artistes : 17 équipes artistiques accueillies, 5 coproductions, 271 jours de mise à disposition des équipements communautaires (THEMINETTES, LEYME, LATRONQUIERE) ;
- Équipements communautaires : 160 mises à disposition. Salles de spectacles de THEMINETTES, de LEYME et LATRONQUIERE, salles Charles-Boyer de FIGEAC et Atmosphère de CAPDENAC-GARE, parc de matériel de spectacle, logiciel de billetterie.

Éléments budgétaires 2024-2025 (saison de spectacles) :

- Charges de programmation prévisionnelles (hors charges de personnel) : 331 431 € HT.
- Recettes prévisionnelles billetterie et prestations : 117 950 € HT.
- Subventions : 74 200 €.

2/ Propositions de spectacles, saison juin. 2024 – juin.2025 :

Spectacles / Équipes artistiques	Genre - Discipline	Partenariat faisant l'objet d'une convention	Date(s)	Communes	Tarif
PARRANDA LA CRUZ	Musique	Ville de FIGEAC - Concerts des Mardis	09/07	FIGEAC	G
LAGON NOIR	Musique		16/07	FIGEAC	G
KKC ORCHESTRA	Musique		06/08	FIGEAC	G
SANGUE	Musique		13/08	FIGEAC	G
EMILE BILODEAU	Chanson		20/08	FIGEAC	G
Ouverture de Saison CIE IETO / VERANDA	Cirque Musique		28/09	LIVERNON	G
DYONISOS + PRATTSEUL	Rock		05/10	FIGEAC	A
LE MALADE IMAGINAIRE / COLLECTIF CITRON	Théâtre		10 & 11/10	FIGEAC	C
DOGGO / ELIE JAMES	Jeune public		16 & 17/10	FIGEAC	D
FEUILLES / KD DANSE	Petite enfance	CIAS	04 > 06/11	GRAND - FIGEAC	F
BROTTO CISSOKO	Musique		08/11	FIGEAC	B
EMOIS & MOI	Jeune public		NOV. DEC.	CAPDENAC-GARE LATRONQUIERE LEYME ASSIER BAGNAC/CELE FIGEAC CAJARC	G
JE SUIS TIGRE / COLLECTIF NOCE	Danse acrobatie	CIMADE	15/11	CAPDENAC-GARE	D
LARZAC / CIE 1336	Lecture		29/11 30/11	LEYME FIGEAC	E
JE SUIS MA MAISON / CIE CRÉATURES	Jeune public		04 & 05/12	CAPDENAC-GARE	D
MEMOIRE & RESISTANCE / LE CRI DEVOT	Théâtre		12 & 13/12	FIGEAC	D
Johnny Party / JOHNNIE CARWASH + JOHNNY MAFIA	Musique		17/01	FIGEAC	C
J'AI TOUJOURS RÊVÉ D'ÊTRE PATRICK SWAYZE / CHLOÉ OLIVARES	Humour		24/01	FIGEAC	D
MYMYTCHHELL + DAVID LAFORE	Chanson		07/02	CAPDENAC-GARE	D
A L'OUEST / COLLECTIF BAJOUR	Théâtre		13/02	FIGEAC	B
JOEY & LES REX PISTOLS	Jeune public	Graines de Moutards	15/02	GRAND - FIGEAC	G
CONTACT / CLUB DRAMATIQUE THEATRE	Théâtre		07/03	FIGEAC	C
46ème RUGISSANT	Musique		14/03	FIGEAC	B
ROYAUME / CIE APPACH	Danse		21/03	FIGEAC	D
LE PROCESSUS / THÉÂTRE DE ROMETTE	Théâtre		27 & 28/03	FIGEAC	E

ORCHESTRE NATIONAL DU CAPITOLE DE TOULOUSE	Musique		05/04	FIGEAC	A
QUAND LA VIE TOMBE / CIE LÀ OÙ NOUS SOMMES	Jeune public		10/04	CAPDENAC-GARE	D
LA GRANDE MARMITE	Musique		25/04	CAJARC	D
GÉNÉRATION(S) / LE CRI DEVOT	Théâtre		29/04	FIGEAC	C
SOLEIL & PLANETE / MOSAI & VINCENT	Petite enfance		05 >07/05	GRAND - FIGEAC	F
BLOCKBUSTER / COLLECTIF MENSEUL	Théâtre		17/05	FIGEAC	C
MAGNIFIC PICNIC (Clôture de Saison)	Musique		28/05	FIGEAC	G

Pour rappel, la grille tarifaire applicable est conforme à la délibération n°175_2022 du Conseil Communautaire du 13/12/2022.

Des dispositions particulières et gratuites sont proposées pour « Les Saisons étudiantes" (dispositif proposé par l'Université de Toulouse). Il est proposé d'offrir des places pour la programmation musicale pour les spectacles suivants :

- DYONISOS : 50 places offertes ;
- JOHNNY PARTY : 20 places offertes ;
- 46^{ème} RUGISSANT : 50 places offertes ;
- LA GRANDE MARMITE : 10 places offertes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte la programmation et les dispositions tarifaires telles que présentées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre administrative, financière ou technique de cette programmation et, notamment, les contrats de cession avec les équipes artistiques, les conventions de partenariat avec les partenaires, l'embauche des intermittents du spectacle et les conventions de bénévolat.**

Délibération n°086_2024

TOURISME : Convention de partenariat - Pôle de pleine nature Vallée du Célé.

Annexe : Projet de convention Pôle de Pleine Nature

En 2016, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a été lauréat de l'appel à projets « pôle de pleine nature en Massif Central » initié par l'Etat et les Régions du Massif Central. L'objectif de ce projet est de développer les activités de pleine nature afin de renforcer l'attractivité de la Vallée du Célé.

En 2023, le Parc est de nouveau lauréat de l'appel à projets « pôle de pleine nature en Massif Central » - saison 2 – pour la Vallée du Célé. Il poursuit, dans la continuité, l'animation du pôle, du programme et des actions associées.

Le programme du pôle de pleine nature a une durée de trois ans. Le présent projet de convention concerne l'année 1 uniquement.

La stratégie du pôle de pleine nature Vallée du Célé a été redéfinie dans le dossier de candidature de juillet 2023. Elle se décline en 4 axes :

- axe 1 : Proposer une offre d'activités diversifiée et à haut niveau de services,
- axe 2 : Assurer la transmission et le partage des pratiques,
- axe 3 : Planifier une communication et une promotion responsables,
- axe 4 : Animer et pérenniser le pôle de pleine nature.

Le GRAND - FIGEAC et le Parc conviennent de continuer leur partenariat afin d'animer et de financer les projets du pôle de pleine nature.

Le GRAND - FIGEAC confie au Parc le pilotage et l'animation du pôle qui implique 36 Communes du territoire situées dans le Parc.

La convention a pour but de définir les conditions d'intervention des deux parties au cours de ce second volet animation.

Cette intervention inclut pour le Parc, en complément de l'animation et la coordination du pôle de pleine nature, la coordination des actions sur l'accessibilité des activités.

Missions du Parc : « Le Parc est reconnu comme chef de file du territoire. Il coordonne le pôle et est le garant du bon déroulement de la démarche. Il est chargé du développement de la communication et de la promotion du pôle. Il anime le comité de pilotage, les différents comités de suivi et assure le lien entre les différents partenaires. Il établit chaque année un plan d'actions validé par les membres du comité de pilotage et dresse un bilan annuel du travail mené ».

Le coût total pour assurer ses missions a été évalué par le PNR à 48 500 euros pour la première année. Le plan de financement pour l'année 2024 est le suivant :

Co-financeurs année 1	Nombre de communes (prorata pour les EPCI)	Montant année 1 : 2024 (TTC)
FNADT		20 370 €
Autofinancement		9 700 €
Région Occitanie		5 000 €
Département		5 000 €
GRAND - FIGEAC	36	6 070 €
Grand Cahors	7	1 180 €
CCCLM	7	1 180 €
TOTAL		48 500 €

Le plan de financement sera revu et ajusté pour les années 2025 et 2026, en fonction des co-financements qui pourront être recherchés. La participation qui serait alors appelée pour le GRAND - FIGEAC sera revue annuellement par Délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE une participation de 6 070 € au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy pour la participation au Pôle de Pleine Nature au titre de 2024, première année de la convention,**
- **AUTORISE le Premier Vice-président à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.**

Délibération n°087_2024

TOURISME : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Office de Tourisme pour la réhabilitation bureau d'information touristique de CAJARC.

Annexe : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'EPIC Office du Tourisme.

L'Office de Tourisme GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé, outre l'Hôtel de la Monnaie à FIGEAC dispose de 5 Bureaux d'Information Touristique « secondaires », situés à CAJARC, LACAPELLE-MARIVAL, CAPDENAC LE HAUT, CAPDENAC GARE ET MARCILHAC-SUR-CÉLÉ. Ces locaux sont mis à disposition par convention, par le GRAND - FIGEAC à l'Office de Tourisme, hormis le local du Château à LACAPELLE-MARIVAL mis à disposition directement par la Commune à l'Office.

Pour rappel, l'Office de Tourisme est un lieu d'accueil, de rencontre et d'échange : la personne qui y pénètre doit, d'une part, se sentir la bienvenue et, d'autre part, trouver toutes les informations qu'elle est venue chercher sur le territoire.

Pour y parvenir, il est nécessaire que le lieu d'accueil soit conçu dans ce sens et que la configuration des locaux facilite l'accès à l'information et permette au conseiller en séjour de renseigner le visiteur. A ce jour, l'agencement global des bureaux d'information touristique de FIGEAC et de CAJARC n'est plus adapté et la circulation des visiteurs n'est pas simple au vu de la configuration des bâtiments et de la disposition du mobilier.

En parallèle à cela, l'Office de tourisme s'interroge sur la baisse de fréquentation de ses BIT. Sur les deux principaux points d'accueil que sont FIGEAC et CAJARC, une baisse de 20% de la fréquentation a été observée ces 5 dernières années.

Fort de ces constats, et comme les derniers aménagements ont été réalisés il y a plus de 10 ans, l'Office de Tourisme souhaite engager des travaux de réhabilitation, afin d'être plus en phase avec les attentes des touristes.

En premier lieu il s'agirait de réhabiliter le Bureau d'Information Touristique de CAJARC avec pour objectifs de :

- Alléger le volume général du bâtiment,
- Réorganiser les postes de travail,
- Créer un parcours découverte,
- Créer un espace boutique.

Le montant des travaux estimé pour cette réhabilitation est de 60 000 € HT.

L'Office de Tourisme a sollicité le GRAND - FIGEAC pour en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée permettant ainsi un suivi technique du projet mais au-delà une éligibilité plus favorable aux subventions pour financer le projet.

Le GRAND - FIGEAC va assurer au nom et pour le compte de l'Office de Tourisme les travaux de réhabilitation et sollicitera les aides correspondantes.

Plan de financements prévisionnel	Financements € HT	Pourcentage
Fonds d'Etat	24 000 € HT	40%
Région	12 000 € HT	20%
Département FAST (matériels et mobilier inamovibles)	7 800 € HT	13%
EPIC Office de Tourisme (sous réserve de l'obtention des subventions accordées)	16 200 € HT	27%
Total	60 000 € HT	100%

L'Office de Tourisme financera l'intégralité du reste à charge des travaux engagés par le GRAND - FIGEAC.

Il est précisé que Monsieur Benoît NORMAND n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Office de Tourisme,
- **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-Président à solliciter les financements correspondants pour les travaux de réhabilitation du Bureau d'Information Touristique de CAJARC,
- **ENGAGE** les travaux dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au budget supplémentaire, soit 60 000 € HT.

Délibération n°088_2024

BUDGET 2024. Approbation des comptes de gestion 2023.

Annexe : Extraits des comptes de gestion 2023 : Résultats budgétaires de l'exercice et résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire doit examiner les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du GRAND - FIGEAC pour l'exercice 2023, établis par Madame le Comptable du Service de Gestion Comptable de FIGEAC. (cf documents en annexe).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Les comptes de gestion pour l'exercice 2023 n'appellent ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE les comptes de gestion du Service de Gestion Comptable de FIGEAC pour l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes).**

Délibération n°089_2024

BUDGET 2024 : Adoption des comptes administratifs 2023 et proposition d'affectation du résultat.

Annexe : Comptes administratifs 2023 par chapitre.

Annexe : Présentation comptes administratifs 2023.

Résultats du Compte Administratif 2023 du Budget Principal

	Rappel 2022 (avec intégration des résultats du budget annexe Château de Grèzes suite à sa dissolution)	2023
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 958 500,17 €	4 729 752,66 €
Résultat antérieur reporté fonctionnement	5 516 413,39 €	7 075 932,41 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	9 474 913,56 €	11 805 685,07 €
Résultat d'investissement de l'exercice	659 013,92 €	-2 390 192,45 €
Résultat antérieur reporté investissement	-1 046 226,07 €	-387 212,15 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 387 212,15 €	-2 777 404,60 €
Restes à réaliser dépenses et recettes	-2 011 769 €	-2 309 994,00 €
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL	7 075 932,41 €	6 718 286,47 €

Le résultat de clôture 2023 est de 6 718 286,47 € après affectation du résultat à la section d'investissement de - 5 087 398,60 € (besoin de financement – résultat 2023).

Adoption des comptes administratifs 2023 des budgets annexes (cf annexes)

Les comptes administratifs des autres budgets annexes sont présentés dans le document *Comptes administratifs 2023 par chapitre*, présenté en annexe.

Les résultats des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux comptes de gestion dressés par le Comptable public.

Proposition d'affectation du résultat 2023 (à intégrer au budget supplémentaire 2024) :

L'assemblée délibérante, à la suite du vote des comptes administratifs de l'exercice comptable clos et la constatation des résultats, décide de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, puis le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde restant est affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Synthèse du résultat global 2023 du Budget principal présenté ci-dessus :

	Résultat 2023 de la section de fonctionnement (A)	Résultat 2023 de la section d'investissement (Déficit) (001) (B)	Résultat de clôture 2023 hors Restes à Réaliser (A) + (B)
Budget principal GF	11 805 685,07 €	- 2 777 404,60 €	9 028 280,47 €

	Déficit des restes à réaliser : RAR recettes - RAR dépenses(C)	Besoin de financement en investissement (B) + (C) Affectation complémentaire en réserve (1068)	Résultat global : Excédent de fonctionnement à reporter (002) (A) + (B) + (C)
Budget principal GF	- 2 309 994 €	5 087 398,60 €	6 718 286,47 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 087 398,60 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	2 777 404,60 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	6 718 286,47 €

En vertu de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 permettra l'élaboration du Rapport d'Activités qui sera transmis à chaque Commune avant le 30 septembre 2024.

Il est précisé que Monsieur Vincent LABARTHE n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les comptes administratifs 2023 et l'élaboration en conséquence du Rapport d'Activités qui sera transmis à chaque Commune,
- PROCÉDE à l'affectation des résultats tels qu'ils sont présentés ci-dessus pour le budget principal et dans le document en annexe pour les budgets annexes.

Délibération n°090_2024

BUDGET 2024. Budget principal : affectation des résultats et budget supplémentaire 2024. Budgets annexes : diverses décisions modificatives.

Annexe : Présentation du Budget Supplémentaire 2024 et présentation des décisions modificatives.

- **Budget principal : affectation des résultats et budget supplémentaire 2024.**
(cf document en annexe)

- **Budgets annexes : diverses décisions modificatives.**

(cf document en annexe)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 et la reprise des résultats 2023 pour le budget principal,**
- **ADOpte les diverses décisions modificatives sur les budgets annexes.**

Délibération n°091_2024

BUDGET 2024. Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public.

Les Collectivités Territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Cependant, l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de déroger à cette règle avec la possibilité d'ouvrir des comptes à terme : le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome, qui n'est pas adossée à un compte à vue, mais tenue dans les écritures de l'État.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le Trésorier.

Peuvent faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs) ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- **d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;**
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
 - des indemnités d'assurance ;
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques cf. circulaire interministérielle du 20 mars 2000 ;
 - des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Le GRAND - FIGEAC a souscrit auprès du Crédit Agricole un emprunt global de 7 000 000 € en 2022, avec une période de mobilisation de 24 mois, afin de financer une partie de ses investissements.

Le dernier tirage pour 3 millions d'euros a été effectué en juin 2024.

Cependant, une partie de l'emploi de cet emprunt est différé car les travaux d'aménagement de la zone du Couquet, dont le démarrage était prévu en début d'année 2024 sont décalés en raison de l'obligation de réalisation d'études environnementales non envisagées dans le projet initial. Compte- tenu des délais d'études, les travaux ne démarreront probablement pas avant mi - 2025.

Il est ainsi proposé de procéder au placement de la somme de 1 500 000 € dont l'origine des fonds est issue de l'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Collectivité et de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, avec le capital garanti et les intérêts fixés à la souscription. La durée de ce placement serait de 12 mois. Les recettes générées seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à déposer une demande d'ouverture d'un compte à terme telle que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE le Président à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Délibération n°092_2024

BUDGET 2024. Individualisation des subventions aux Associations.

Le présent projet de délibération a pour objet **d'individualiser une nouvelle partie de l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations de 1 388 607 € prévue au budget 2024.**

Cette enveloppe a été partiellement ventilée lors des Conseils du 23 avril 2024 et 28 mai 2024, selon le tableau récapitulatif suivant :

Enveloppe subventions Associations et cotisations	1 388 607 €
Conseil du 23/04/2024 :	
Cotisations 2024	27 003 €
Enveloppes Sport 2024	268 736 €
Enveloppes Enfance/Jeunesse 2024	79 534 €
Subvention Sport 2024	212 911 €
Subventions Enfance/Jeunesse 2024	216 589 €
Subventions exceptionnelles 1 ^{ère} tranche (23/04/2024)	9 036 €
Conseil du 28/05/2024 :	
Subventions associations culturelles	312 200 €
Crédits restant à ventiler	262 598 €

Il reste désormais une enveloppe de **262 598 €** à ventiler.

- **Demandes de subventions sollicitées par les associations 2024**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Attributions 2023	Sollicitations 2024	Propositions 2024	Observations
TOURISME ET DEVELOPPEMENT			7 590 €	
Mutuelle coups durs canton LACAPELLE	1 600 €	1 600 €	1 600 €	
Mutuelle coups durs canton LATRONQUIERE	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
Mutuelle coups durs canton LIVERNON	490 €	490 €	490 €	
Elvea Sud Massif Central AURILLAC	500 €	500 €	500 €	Foire aux bœufs MONTET ET BOUXAL
Asso. "1000 mains du Pays de Figeac"	1 000 €	2 000 €	1 000 €	
PETITE ENFANCE / JEUNESSE			168 260 €	
Office Social et Culturel (espace jeunes) CAPDENAC-GARE	14 350 €	16 500 €	14 781 €	Proposition d'évolution de 3% par rapport à la subvention attribuée en 2023
Locollective (ex-Colin Maillard) (espace jeunes) CAJARC	54 533 €	56 531 €	56 169 €	

Association SEGALA LIMARGUE LACAPELLE-MARIVAL				
Centre social LACAPELLE-MARIVAL	30 150 €	32 260 €	31 055 €	
POLE MULTI-CULTUREL LEYME	10 710 €	11 460 €	11 031 €	
Centre social Latronquière	13 000 €	13 920 €	13 390 €	
TOTAL	53 860 €	57 640 €	55 476 €	
REISSA (activités Centre social) ASSIER	40 616 €	45 000 €	41 834 €	
DIVERS			4 283 €	
MASAQ (chenil FIGEAC)	3 733 €	4 500 €	3 733 €	
Amicale donneurs de sang LACAPELLE	350 €	350 €	350 €	
Centre d'info. sur les droits des femmes et des familles	200 €	500 €	200 €	
TOTAL :			180 133 €	

• **Demandes de subventions exceptionnelles (2^{ème} tranche) pour 2024**

Organismes	Siège	Objet de la demande	Budget manifestation ou action	Subventions sollicitées GF	Commentaires	Propositions du Bureau
A.F.F.I.R.M.E.E.	CAPDENAC-GARE	Demande d'un soutien financier pour mettre en place un atelier "Art thérapie mère/enfants" afin d'accompagner les femmes victimes de violence dans une démarche de reconstruction.	Action : l'association a pour but de mettre en place des services de proximité, d'écoute, d'accompagnement personnalisé et d'insertion, dédiés aux femmes bénéficiaires des minimas sociaux, mères au foyer victimes de violences, de harcèlement, d'exclusion sociale et/ou professionnelle.	500 €	Budget prévisionnel de l'action : 2 088 € Financement sollicité auprès de la CAF : 1 030 €	500 €
Commune TERROU	TERROU	Demande d'une subvention pour l'organisation de la manifestation de commémoration le 1er juin 2024	Commémoration des, 11 mai et 2 juin 1944, passage de la division Das Reich, « Terrou brûle et Terrou se souvient »	non chiffré	Coût total : 10 700 € (invitations, communication, buffet, gerbe, décorations, panneaux, matériel audiovisuel et projection)	AJOURNÉE dans l'attente du plan de financement modifié par la Commune
PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne	FIGEAC	Demande de subvention exceptionnelle pour la Foire Forestière du Lot 2024, les 27 et 28 septembre 2024 au Lac du Tolermé. Présence prévue de 65 exposants et 2 000 participants.	Action : les acteurs locaux se mobilisent pour l'organisation d'une 2 ^{ème} foire forestière, après celle de Gourdon en 2022. Cette édition permettra une rencontre et un dialogue sur la forêt et le bois, avec ses différents utilisateurs, de soutenir l'économie locale en stimulant la filière, de valoriser et de communiquer sur les métiers et la filière bois en tension.	2 000 €	Proposition validée par la Commission Agriculture Forêt Alimentation	2 000 €
Association intercommunale de chasse Lauresse / St Cirgues	LAURESSES	Demande d'aide financière pour la construction d'un local de chasse.		non chiffré	Pas de budget fourni à l'appui de la demande.	Défavorable, relève de la compétence communale
			TOTAL :	2 500 €		2 500 €

À l'issue de ces nouvelles attributions de subventions, il resterait une enveloppe disponible de **79 965 €**.

Il est précisé que Messieurs Pascal LEWICKI et Gérard DESTRUEL ainsi que Madame Marta LUIS n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE les attributions de subventions telles que présentées,**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution pour les subventions supérieures à 23 000 €, ou les contrats d'objectifs et de moyens le cas échéant.**

Délibération n°093_2024

BUDGET 2024. Attribution d'un fonds de concours intercommunal. Maison de santé de LATRONQUIERE.

Le projet d'aménagement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de la Commune de LATRONQUIÈRE s'inscrit dans la mise en place d'un projet médical global de territoire, ayant pour but le soutien de la démographie médicale en facilitant l'exercice regroupé des professionnels de santé.

La délibération n°049/2016 du 30 juin 2016 définit les modalités d'intervention du GRAND - FIGEAC pour le **soutien à l'investissement de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)** à maîtrise d'ouvrage Communale, sous la forme d'un fonds de concours de 50 % maximum du reste à charge total :

- Pertinence du projet validée au regard des données du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du CLS,
- projet s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du CLS, notamment de la fiche action 1.1.1 « Exercice regroupé et projet de territoire »,
- Au regard de l'implantation géographique de structures existantes ou à venir sur le territoire communautaire, dans un souci de complémentarité, de maillage territorial, et de fonctionnement coordonné des structures
- Projet de santé porté par les professionnels de santé ayant vocation à intégrer la structure validée par le Comité régional de sélection MSP,
- Au regard des besoins identifiés dans les Schémas d'amélioration des services au public des Départements du Lot et de l'Aveyron.

A ce titre, le GRAND – FIGEAC a d'ores et déjà financé les MSP de LACAPELLE-MARIVAL à hauteur de 213 050 €, de LEYME pour 25 160 €, de FIGEAC à hauteur de 717 975 €, d'AYNAC pour 18 709 € et de CAPDENAC-GARE à hauteur de 510 000 €, soit un total de 1 484 894 €.

La MSP de LATRONQUIÈRE répond à l'ensemble des critères listés ci-dessus et entre pleinement dans le dispositif de soutien à l'investissement du GRAND - FIGEAC.

L'opération d'investissement menée par la Commune consiste en l'acquisition, en octobre 2017, de la maison médicale détenue par une société privée, puis par des travaux de rénovation du centre de santé au rez-de-chaussée : isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, création d'un WC PMR avec travaux d'aménagement et chauffage.

Rappel du plan de financement (selon délibération communale du 16 mai 2024)

Montant opération arrêté par la Commune (en € HT)	353 611,60 €
Acquisition de la maison médicale et frais de notaire	162 766,20 €
Honoraires techniques – frais annexes (diagnostic technique, AMO SDAIL, publicité, architecte, bureau de contrôle...)	28 846,99 €
Travaux de rénovation rez-de-chaussée (isolation extérieure, peinture, remplacement menuiseries extérieures, travaux rénovation WC PMR, chauffage)	133 759,04 €
Autres travaux (câblage téléphonique, parking extérieur)	28 239,37 €
Subventions sollicitées	270 155,39 €

ETAT DETR	106 083 €
ETAT FNADT	35 361 €
REGION	123 763 €
DEPARTEMENT (amendes de police)	4 948,39 €
Reste à financer	83 456,21 €
Autofinancement Commune LATRONQUIÈRE	41 728,21 €
Fonds de concours Grand – Figeac (selon plan de financement définitif délibéré par le Conseil Municipal)	41 728 €

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours ont été proposés à l'inscription lors du vote du Budget Supplémentaire 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE un fonds de concours intercommunal de 50% du reste à charge pour la Commune de LATRONQUIÈRE, subventions déduites, soit un fonds de concours plafonné à 41 728 €, conformément au plan de financement délibéré par le Conseil Municipal, pour le financement de la MSP Communale (versement sur la base des dépenses réelles).**
- **AUTORISE le Président à signer une convention avec la Commune de LATRONQUIÈRE précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.**

Délibération n°094_2024

FISCALITÉ : Reconstitution des exonérations fiscales (CFE) pour la création d'activités en Zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

Pour mémoire, dans le cadre du dispositif ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), les entreprises bénéficiaient d'exonérations fiscales de plein droit : Exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), exonérations de CFE et de CVAE.

La délibération du Conseil Communautaire n°133_2017, adoptée le 26 septembre 2017, prévoyait également l'exonération de CFE en faveur des entreprises nouvelles, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, dans les zones de revitalisation rurale, pour une durée de deux ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Le dispositif ZRR se terminant au 30 juin 2024, il convient de délibérer pour maintenir ces exonérations. En effet, l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, loi de finances pour 2024, a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR) applicable au 1^{er} juillet 2024, qui fera suite au dispositif ZRR prenant fin au 30 juin 2024.

Ce zonage a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur les Communes retenues pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales :

- Exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés) ;
- Exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur délibération des Communes et des EPCI à fiscalité propre.

Les délibérations des Communes et de leurs EPCI à fiscalité propre doivent être prises dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des Communes classées en zone France Ruralité Revitalisation.

Initialement annoncé début juillet pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2024, l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de toutes les Communes du Lot et des 6 Communes aveyronnaises du GRAND-FIGEAC en zone France Ruralités Revitalisation, a été publié au Journal Officiel du 20 juin 2024.

En conséquence, les délibérations instituant ces exonérations doivent être prises avant le 19 septembre 2024.

Dans ce cadre, les exonérations facultatives proposées en lien avec le nouveau zonage FRR concerneraient :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

Exonération de TFPB pour les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation.

- la Cotisation foncière des entreprises :

Exonération de CFE pour les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Afin de maintenir à un niveau constant les exonérations appliquées sur le territoire du GRAND-FIGEAC dans le cadre du zonage ZRR, qui ne portaient à ce stade que sur la CFE, il est proposé de reconduire une exonération de CFE, applicable aux établissements créés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, sur tout le territoire du GRAND-FIGEAC.

La durée de l'exonération est fixée à **cinq ans** auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Il est précisé que les exonérations sur délibérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent.

Etant donné qu'un second décret, précisant le cadre d'exonération des extensions d'activités dans le dispositif FRR+, entrainera une possible nouvelle délibération du Conseil Communautaire, il est proposé de ne pas instaurer à ce stade d'exonération sur la Taxe sur le Foncier Bâti et d'en évaluer l'impact dans la perspective de cette seconde délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **INSTAURE l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les établissements créés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 situés en zone France Ruralités Revitalisation mentionnée au II de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts, (opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts), de sorte de maintenir les dispositions équivalentes au précédent dispositif ZRR.**

Délibération n°095_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nouvelle désignation au sein des Commissions thématiques du GRAND - FIGEAC pour la Commune de SAINT-SULPICE et désignation d'un représentant au sein de la formation spécialisée « Unités touristiques nouvelles – UTN » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du LOT.

A/ COMMISSION THÉMATIQUE

À la suite d'une nouvelle désignation de la Commune de **SAINT-SULPICE**, il convient de modifier comme suit la représentation au sein d'une Commission thématique :

PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE		
COMMISSION	REPRÉSENTANT ACTUEL	NOUVEAU REPRÉSENTANT
Voirie-Éclairage public- Bâtiments-Déchets ménagers	Monsieur Eddy DAVID	Monsieur Thibault LAFON

B/COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU LOT

La Commission départementale de la nature, des paysages et des Sites du LOT dont la composition est fixée par arrêté préfectoral, comprend plusieurs formations spécialisées :

- Sites et paysages ;
- Carrières ;
- Nature ;
- Publicité de la faune sauvage et captive.

Une formation spécialisée va être créée : **Unités touristiques nouvelles (UTN)**.

La Direction Départementale des Territoires du LOT souhaite que la Collectivité désigne un membre titulaire et un membre suppléant qui sera en mesure de siéger à cette nouvelle instance.

Proposition de représentation :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur Bertrand CAVALERIE	Monsieur Vincent LABARTHE

Après en avoir délibéré par 90 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNE le nouveau représentant de la Commission Voirie-Éclairage public-Bâtiments-Déchets ménagers, proposé ci-dessus ;**
- **DÉSIGNE le membre titulaire et le membre suppléant de la formation spécialisée « Unités touristiques nouvelles (UTN) », proposé ci-dessus.**

Nota Bene : La clôture orale du vote en séance a été prononcée à l'unanimité alors que le vote électronique Votebox fait état de deux abstentions. Ce sont donc ces résultats qui font foi.

Délibération n°096_2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Proposition de sortie d'inventaire de véhicules et de mise en vente sur le Site Agorastore.

Conformément aux besoins de renouvellement des véhicules professionnels, un certain nombre d'entre eux qui ne sont plus utilisés par les services sont stockés sur le site de NAYRAC. Depuis quelques années, le GRAND - FIGEAC les met en vente sur le site d'enchères Agorastore. Ce choix permet d'obtenir de meilleurs tarifs que lors de reprises classiques. Le site est agréé pour réaliser les ventes pour les collectivités moyennant une commission fixe de 12%.

La liste des véhicules est ci-dessous avec le montant estimé de vente.

Service	Immatriculation	Année	Type	Marque	Estimation
OM	CQ 372 DT	2008	BOM	RENAULT	5 000 €
OM	CX 595 EN	2003	VLU	RENAULT	600 €
VOIRIE	ER-287-HN	1998	VL	Citroën	300 €
VOIRIE	DA-578-QV	2013	VLU	RENAULT	2500 €
VOIRIE			TONDEUSE		2000 €
VOIRIE			PATA		500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE le retrait de ces véhicules de l'inventaire du GRAND - FIGEAC,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la vente de ces véhicules,**
- **AUTORISE le Président à baisser le prix de mise à prix en cas d'absence d'enchère.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Constitution d'un groupement de commande en vue de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de Communes membres du GRAND - FIGEAC.

Annexe : *Projet de convention de participation au groupement de commandes.*

Le décret publié au Journal Officiel le 21 juin 2022 a été édicté en vertu de l'article 11 de la loi "Matras" du 25 novembre 2021. Ce décret a pour objectif de préciser les modalités de réalisation et de mise en œuvre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) en vue d'assurer une **gestion optimale des crises** à tous les niveaux territoriaux.

Le **PCS** est un document qui vise à **organiser la gestion des situations de crise** en tenant compte de leur nature, de leur ampleur et de leur évolution afin de protéger et de sauvegarder la population. Le **PICS**, quant à lui, est un **document d'organisation de la réponse opérationnelle au niveau intercommunal**, qui **coordonne et mutualise les moyens nécessaires à la gestion de crise** et assure **l'appui et l'accompagnement des Communes membres**.

Le décret détaille ainsi les **nouveaux critères obligeant les Communes** exposées à des risques spécifiques, tels que les risques sismique, volcanique, cyclonique, **d'inondation ou d'incendie de forêt, à réaliser un PCS**. Il apporte également des précisions sur le contenu du PCS conformément aux dispositions du décret du 13 septembre 2005, ainsi que sur le contenu du PICS et son articulation avec les PCS. **Le PICS est obligatoire dès lors qu'une Commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.**

CALENDRIER :

- **Les PCS** doivent être opérationnel pour **fin 2024** ;
- **Les PICS** doivent être opérationnel pour **fin 2026**.

Le Président du GRAND - FIGEAC a souhaité proposer la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes qui souhaiteraient y participer pour élaborer ces documents conjointement. Une réunion sur le thème s'est tenue le 29 mars 2024, il en ressort à ce jour que les Communes d'AYNAC, CAPDENAC-GARE, LIVERNON, RUEYRES et SAINT-SIMON souhaitent intégrer ce groupement de commandes dont la Communauté serait le coordonnateur.

Un projet de convention constitutive du groupement de commande a été réalisé. Il inclut la mise en place d'une commission MAPA spéciale composée des membres de la MAPA du GRAND - FIGEAC et de chaque Maire (ou de son représentant) des Communes membres du groupement. La règle de fonctionnement de la commission MAPA du GRAND - FIGEAC s'appliquera dans le rendu des avis. Chaque Commune devra délibérer pour intégrer le groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe constitutive du groupement de commandes et tout document nécessaire à son exécution avec les Communes ci-dessus et toute nouvelle Commune souhaitant le rejoindre,
- **AUTORISE** le Président à attribuer et à signer les marchés publics dans la limite de 100 000 € HT et tout document nécessaire à leur exécution.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Motion - L'intolérable violence à l'égard des élus de la République.

Depuis plusieurs années malheureusement, le constat de l'augmentation des violences faites aux élus, et en particulier les élus locaux, devient de plus en plus alarmant.

En 2023, plus de 2 600 atteintes aux élus ont été enregistrées par le Ministère délégué aux Collectivités territoriales, en augmentation de 15% par rapport à 2022. A noter que le bond était aussi important entre 2021 et 2022, dénombant une hausse de 32% passant de 1 720 agressions à 2 265.

Depuis 2020, ce sont déjà 4% des Maires qui ont démissionné, ne supportant notamment plus ces violences de leurs concitoyens.

Dans un contexte sociétal où l'individualisme, l'impatience et la perte du sens du bien commun ont pris le pas sur les conditions fondamentales du vivre ensemble, le Conseil Communautaire souhaite s'associer aux élus récemment menacés, particulièrement en lien avec des projets d'implantation de site de production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Communautaire apporte ainsi tout son soutien au Maire de SAINT-ETIENNE-DE-MAURS, Michel FEL, victime d'un cocktail Molotov à son domicile ; au Maire de PARLAN et Président de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne, Michel TEYSSEYDOU, menacé de mort à cause de l'installation d'un parc éolien porté par un porteur de projet privé ; aux élus de BAGNAC-SUR-CELE, également menacés verbalement par des habitants rejetant l'étude en cours pour l'implantation d'un parc éolien.

Ce ne sont que quelques exemples récents de ces violences, intolérables, à l'égard d'élus investis pour leur territoire et l'intérêt général. Souvent associées à des propos diffamatoires sur les réseaux sociaux ou par voix de tract, ces violences sont des dénis de démocratie.

L'expression de ces violences ne peut être acceptée. En tant que dépositaire de l'autorité publique mais surtout de la confiance de leurs concitoyens, les élus de la République ne peuvent devenir les cibles de personnes ou groupes guidés par leur intérêt personnel, leur colère et leur égoïsme.

Ces élus, que les Français disent pourtant affectionner, sont des remparts fragiles de la démocratie, du vivre ensemble et de la tolérance.

Pour que l'engagement de ces femmes et ces hommes soit respecté dans ce qu'il est de plus précieux pour la République Française, le Conseil Communautaire tient à leur apporter son soutien et demande que la solution proposée par l'Etat ne se résume pas à des mises sous surveillance ou protection, mais par des mesures plus profondes de prévention et de rappels des comportements civiques et citoyens que chacun doit respecter pour faire société.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AOPTE la motion ci-dessus.**

Délibération n°099_2024

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2024.

A/ Actualisation du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grades 2024 :

L'introduction des lignes directives de gestion (LDG) et l'évolution des attributions de Commissions Administratives Paritaires ont modifié le cadre juridique de mise en œuvre du processus d'avancement de grade.

Les LDG comprennent une formalisation de la politique d'avancement de grade définie et mise en œuvre par la Collectivité, et fixent des critères qui doivent être soumis à l'avis préalable du Comité Technique.

Une fois validé, ces critères s'imposeront pour proposer un agent à l'avancement de grade sur toute la durée des LDG soit jusqu'en 2026.

Le Comité Technique du 23 novembre 2021 a rendu un avis favorable sur les lignes directrices de gestion, avec notamment l'adoption des critères d'avancement de grade suivants :

- Ancienneté dans le grade et ou la fonction publique ;
- Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités ;
- Obtention d'un examen professionnel ;
- Appréciation du responsable de service dans le cadre du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- Prise en compte de l'effort de formation et ou la préparation au concours ou examen ;
- Agents ayant été listés l'année précédente.

Un avis avait également été rendu sur le maintien d'un taux de promotion à : 75% pour tous les cadres d'emplois, avec la règle qu'il sera fait application d'un ratio de 100 % lorsque l'effectif du grade d'avancement sera composé d'une seule personne promouvable.

Ainsi il est proposé conformément aux critères présentés ci-dessus de transformer et/ou créer la liste des postes suivants dans la limite du taux de promotion fixé à 75% et 100% lorsque l'effectif du grade d'avancement sera composé d'une seule personne promouvable :

Direction / service	Grade d'avancement créé	Durée hebdo	Grade antérieur supprimé	Date d'effet création et suppression des grades
Direction Générale des Services				
DRH	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1 poste de Technicien Territorial	01/07/2024
Direction du développement				
Secrétariat	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024
Maison de la Formation	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	28/12/2024
Tourisme	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 29h	Adjoint Technique	01/10/2024
Direction de la Culture et Patrimoine				
Réseau de Lecture Publique	Assistant Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Assistant Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint du Patrimoine	01/07/2024
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024
Direction de l'Enfance et la Jeunesse				
Espace Jeunes	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint d'Animation	01/11/2024
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024
Crèches	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe proposé à la transformation sur un poste d'Adjoint Technique	01/07/2024
	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent Social	01/07/2024

Direction des Services Techniques				
Piscines	Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	14/12/2024
	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Educateur des APS	01/07/2024
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024
Collecte des déchets ménagers	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Poste d'Adjoint Technique laissé vacant au tableau des effectifs	01/07/2024
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint Technique	16/12/2024
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Poste d'Adjoint Technique laissé vacant au tableau des effectifs	01/07/2024
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024
SPANC	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	Agent de Maîtrise	01/07/2024

Le coût de ces propositions d'avancement de grade est estimé à 20 500 € et est prévu dans le Budget 2024.

► Il est proposé de maintenir vacants 2 postes d'Adjoint Technique et de transformer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint Technique en le laissant également vacant, afin de permettre le recrutement de 3 agents pour remplacer 3 agents titulaires qui ont bénéficié d'un reclassement pour inaptitude physique, au sein de la Direction des Services Techniques.

Il est donc nécessaire de permettre le recrutement d'agents de manière plus pérenne, le motif de recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent titulaire n'étant plus valable.

Ces maintiens de postes ouverts n'ont pas d'incidence sur la masse salariale 2024, car un budget de remplacement sur l'année avait été prévu sur ces 3 postes et les titulaires des postes étaient rémunérés à plein traitement.

B/ Direction Aménagement – Urbanisme et Habitat :

Créations de postes à la suite de réussite à un concours administratif.

Deux agents occupant les fonctions de chargé de la planification des documents d'urbanisme et chargé de la gestion du service foncier/ERP ont obtenu la réussite d'un concours administratif de la catégorie B, sur le grade Rédacteur Territorial.

Les fonctions occupées par ces agents correspondent bien à un cadre d'emplois de la catégorie B.

Il conviendrait alors de procéder à la transformation de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, en 2 postes de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

C/Direction Enfance, Jeunesse, Santé et Social : Centre de Santé :

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire avait créé un poste d'Adjoint Médecin à 17h30 hebdomadaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu des besoins existants sur le Centre de Santé et de l'opportunité de conserver quelques mois supplémentaires le Médecin actuel, il est proposé de prolonger la durée de création de ce poste du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, en augmentant la durée hebdomadaire de travail à 28 heures hebdomadaires.

Cette prolongation de poste fera l'objet d'une décision modificative ultérieure et sera financée en partie par des recettes supplémentaires du Centre de Santé.

D/ Direction des Affaires Culturelles :

- **Transformation d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet dans le cadre de l'intégration des Bibliothèques de LACAPELLE – MARIVAL et LATRONQUIERE au Réseau de Lecture Publique.**

Le projet d'intégration des bibliothèques de LACAPELLE - MARIVAL et LATRONQUIERE au réseau des médiathèques du GRAND - FIGEAC a permis d'évaluer les moyens nécessaires au fonctionnement de ces deux bibliothèques à un même niveau de service que les médiathèques communautaires.

Parallèlement le réseau des médiathèques est en cours de ré-informatisation et la migration informatique de ces deux bibliothèques demandera des compétences professionnelles au plus tard en fin d'année 2024.

C'est pourquoi il semble nécessaire d'envisager la transformation du poste d'Adjoint du Patrimoine à 7 heures hebdomadaires crée pour l'animation des bibliothèques du HAUT-SEGALA en un poste d'Adjoint du patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024, sur les fonctions de référent à temps plein sur les deux médiathèques.

Le coût de cette transformation de poste est estimé à + 5 200 € sur le budget 2024 et + 31 000 € en année pleine sur 2025.

- **Services Spectacles Vivants : Transformation d'un poste Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'Attaché Territorial à temps complet.**

Le poste occupé aujourd'hui par les fonctions de responsable du service spectacles vivants et basé dans le tableau des effectifs sur un grade de la catégorie B.

Cependant compte tenu du niveau des fonctions et des responsabilités à assumer qui vont se développer avec la reprise du festival de théâtre de FIGEAC en régie, il semble nécessaire de modifier la catégorie d'emplois de ces fonctions en catégorie A.

Le coût de cette transformation de poste est estimé à + 1 900 € sur le budget 2024 et + 3 631 € en année pleine sur 2025

Ainsi il est proposé de transformer le poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

- **Création d'un poste de catégorie B à temps complet, aux fonctions de responsable adjoint du service spectacles :**

Comme indiqué précédemment, la Ville de Figeac souhaitant confier la gestion du festival de théâtre de FIGEAC au GRAND - FIGEAC à compter de l'été 2025. Pour mener à bien cette mission, le GRAND - FIGEAC doit renforcer l'équipe spectacle vivant, jusque-là composée de 6 personnes (4,8 ETP sur les missions spectacle) : un responsable de service, une personne chargée de la médiation culturelle, une personne chargée de la billetterie et de la communication, une personne chargée de l'accueil artistes, un régisseur principal et son assistant.

La reprise en régie du festival va modifier et amplifier les missions de l'ensemble des agents de l'équipe, avec un développement significatif des missions et une continuité de l'activité à organiser sur l'année entière :

- Programmation de spectacles,
- Relation aux acteurs locaux,
- Régie technique et logistique des spectacles,
- Communication spécifique au festival,
- Billetterie spécifique au festival,
- Accueil des artistes et du public.

Pour toutes ces raisons, il est proposé la création d'un poste de Technicien Territorial ou Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024, sur les fonctions de responsable adjoint du service spectacles vivants.

Ce poste permettrait une assistance du responsable à la mise en œuvre du projet dans sa globalité (saison et festival) ; suivi administratif et budgétaire ; recherche de financements ; relation aux partenaires et acteurs locaux.

Le coût de cette création de poste est estimé à +10 000 € sur le budget 2024 et + 44 000 € en année pleine sur 2025.

Compte tenu du niveau de qualification ce poste et conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi permanent du niveau de la catégorie B, pourra être occupé par un agent contractuel compte tenu que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les postes qui auront été transformés par la présente délibération seront supprimés après avis favorable d'un prochain CST.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire VALIDE :

- **LA MISE A JOUR du tableau des effectifs à la suite des transformations de postes, par avancement de grades à compter du 1^{er} juillet 2024,**
- **LE MAINTIEN DE 3 POSTES d'Adjoint Technique à temps complet ouverts en vue de recrutements au service de collecte des déchets ménagers, à compter du 1^{er} juillet 2024,**
- **LA TRANSFORMATION d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024**
- **LA TRANSFORMATION d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024,**
- **LA PROLONGATION du poste d'Adjoint Médecin sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, avec un changement de durée hebdomadaire de 17h30 à 28 heures hebdomadaires.**
- **LA TRANSFORMATION d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet 7 heures hebdomadaires en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.**
- **LA TRANSFORMATION d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.**
- **LA CREATION d'un poste de Technicien Territorial ou Assistant du patrimoine et des Bibliothèques à temps complet à compter 1^{er} octobre 2024.**

Délibération n°100_2024

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Renforcement de la Politique Sociale dans la Collectivité - Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à compter du 1^{er} septembre 2024.

Aujourd'hui au GRAND – FIGEAC, les agents titulaires depuis janvier 2022 et les agents contractuels depuis juillet 2023, bénéficient d'un titre restaurant d'une valeur de 5 € par jours travaillés, dans la limite de 220 par an, avec 60 % de prise en charge par la Collectivité.

Le Budget inscrit en 2024, pour cette mesure a été estimé à : **179 850 €**.

Depuis fin 2023, les représentants du personnel avaient demandé qu'une étude soit faite sur une revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant, car celle-ci ne paraît plus en phase avec la hausse des prix de l'alimentation.

La Collectivité souhaitant soutenir le pouvoir d'achat des agents propose après analyse de l'état de consommation des charges de personnel, de revaloriser la valeur faciale des titres restaurants en deux étapes :

- A compter du 1^{er} septembre 2024 : revalorisation de +1,50 € de la valeur faciale du titre restaurant. Le coût de cette mesure est estimé à + 19 100 € soit une dépense nette de 15 221 €, après atténuation des 40 % à la charge des agents, par hypothèse d'une moyenne de titres restaurant distribués sur 1 mois ;
- A partir du 1^{er} janvier 2025, une revalorisation supplémentaire de 1,50 € de la valeur faciale du titre restaurant. Le coût de cette mesure est estimé en année pleine sur le budget 2025 à + 39 000 € soit une dépense nette de 23 000 €, après atténuation des 40 % à la charge des agents, par hypothèse d'une moyenne de titres restaurant distribués sur 1 mois.

L'augmentation au 1^{er} septembre 2024, pourra être assumée sur le budget prévisionnel 2024 des charges de personnel. Cette proposition sera donc sans incidence financière sur le Budget 2024.

Un avis favorable à l'unanimité des membres du CST a été recueilli le 21 mai 2024, sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE au 1^{er} septembre 2024, la revalorisation de +1,50 € de la valeur faciale du titre restaurant,**
- **VALIDE au 1^{er} janvier 2025, la revalorisation supplémentaire de 1,50 € de la valeur faciale du titre restaurant.**

Délibération n°101_2024

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Contrats d'apprentissages.

Depuis 3 ans, la Collectivité s'est engagée à favoriser l'accueil d'apprentis.

La proposition de création de 4 postes en apprentissage est issue de l'expression des besoins des services de la Collectivité souhaitant accueillir et participer à la formation des jeunes, en ciblant cette formation sur des métiers en tension sur l'ensemble du territoire.

Les frais de formation seront pris en charge par le CNFPT à hauteur de 2 contrats d'apprentissage pour l'ensemble de la Collectivité.

Les frais de formation pour les 2 autres contrats seront assumés directement par la Collectivité.

Montant estimé des frais de formation pour 2 contrats conclus : **14 000 €.**

Montant estimé des salaires pour 4 contrats conclus : **49 200 €.**

L'enveloppe prévue sur le budget 2024 pour les contrats d'apprentissage permet d'assurer ces coûts, qui étaient évalués pour 2024.

A/ Direction Enfance, Jeunesse, Santé et Social : Crèche de Capdenac-Gare :

- Création d'un poste en apprentissage sur des fonctions d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le poste sera ouvert sur un cursus de formation de niveau 4 pour l'accès au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

B/ Direction des Services Techniques :

- Service Bâtiments : Création d'un poste en apprentissage sur des fonctions d'agent de maintenance des bâtiments à compter du 1^{er} septembre 2024

Le poste sera ouvert sur un cursus de formation de niveau 3 (BEP/CAP) dans le domaine de la maintenance des bâtiments.

- Service Voirie : Création d'un poste en apprentissage sur des fonctions d'agent d'exploitation voirie à compter du 1er septembre 2024

Le poste sera ouvert sur un cursus de formation de niveau 3 (BEP/CAP) dans le domaine de la voirie et des travaux publics.

- Service de Collecte des déchets ménagers : Création d'un poste en apprentissage sur des fonctions de mécanicien véhicules légers et poids lourds à compter du 1er septembre 2024

Le poste sera ouvert sur un cursus de formation de niveau 3 (BEP/CAP) dans le domaine de la mécanique.

Ces postes sont ouverts pour une durée de 12 à 24 mois en fonction de l'organisme de formation ou établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE la création de 4 postes non permanents permettant l'accueil de 4 contrats d'apprentissages ;**
- **AUTORISE le Président du GRAND – FIGEAC à procéder au recrutement des candidat(es) et à conclure les contrats de travail y afférents dans la limite des inscriptions budgétaires du budget primitif 2024.**

Délibération n°102_2024

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS : Proposition d'attribution des Contrats d'Objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

Le 30 mai 2023, était adoptée la délibération n°90-2023, instaurant les nouveaux critères d'attribution des Contrats d'Objectifs (CO).

Ce règlement issu du travail collaboratif entre le GRAND - FIGEAC et l'OIS a débouché sur l'adoption de critères mettant en avant le sport pour tous et l'accompagnement des clubs dans leur structuration.

Les clubs ayant des contrats d'objectifs existants avaient la possibilité soit de les poursuivre en supportant une dégressivité soit de les interrompre en acceptant une année blanche avant de candidater sur un nouveau CO l'année suivante.

En 2023, le CAFF (Club Alpin Français de FIGEAC) avait fait le choix de renoncer à son CO, avec une année blanche. Pour 2024, le GSF et le Stade Marivalois ont indiqué renoncer à leur contrat d'objectif respectif, et donc d'avoir une année blanche pour pouvoir candidater en 2025.

Les CO existants percevront donc :

CO existants selon la délibération n° 90/2023

	Rappel CO 2023	CO prév. 2024	CO revus 2024
CLUB ALPIN FRANCAIS DE FIGEAC	0 €	550,75 €	arrêt anticipé CO
AVEYRON LOT BASKET ASSOCIATION CAPDENAC-GARE	4 772 €	1 919,25 €	2 648 €
BLEUETS FIGEAC GYM	4 458 €	1 793,00 €	2 474 €
ELAN MARIVALOIS	5 362 €	2 156,25 €	2 975 €
FIGEAC ATHLETISME CLUB	2 376 €	955,50 €	1 318 €
FIGEAC CAPDENAC-GARE QUERCY FOOTBALL CLUB	5 433 €	2 185,00 €	3 014 €
FIGEAC ST CERE TENNIS DE TABLE	1 910 €	768,25 €	1 060 €
GROUPE SPORTIF FIGEACOIS	5 995 €	2 411,00 €	Arrêt anticipé CO
HALTERO CLUB FIGEACOIS	3 367 €	1 354,00 €	1 868 €
STADE MARIVALOIS	3 463 €	1 392,75 €	Arrêt anticipé CO
TENNIS CLUB DE FIGEAC	844 €	339,25 €	468 €
TOTAL	37 980 €	15 825,00 €	15 825 €

CO adoptés en 2023 (2023/2024/2025)

	Rappel CO 2023	CO 2024	CO prév. 2025
GV SPORT SANTE	7 440 €	6 510 €	4 650 €
JUDO D'OC	4 920 €	4 305 €	3 075 €
TOTAL	12 360 €	10 815 €	7 725 €

Pour la campagne de nouveaux CO 2024, un appel à candidature a été fait, les dossiers étaient disponibles sur le site internet du GRAND - FIGEAC ainsi qu'en version papier auprès de l'OIS.

La campagne a débuté le 19 février pour se clore le 22/04/24.

6 dossiers ont été reçus, seuls 2 dossiers étaient éligibles.

Après avis de la commission « subventions » de l'OIS et de la Commission thématique Sport, Enfance, Jeunesse, Piscines, du 5 juin 2024, les CO proposés sont :

Club	Discipline	Critères impactés	Proposition		
			2024	2025	2026
Volley club Figeac	Volley-ball	L'amélioration de l'encadrement technique Développement école des jeunes	2 400 €	2 100 €	1 500 €
Crystal Cheer 46	Cheerleading	Amélioration de l'encadrement technique Intégration de la pratique handisport Sport Loisirs pour Tous	3 600 €	3 150 €	2 250 €

Il est précisé que Messieurs Vincent LABARTHE et Patrick CALMON n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les propositions de répartition des Contrats d'Objectifs existants et d'attribuer les subventions correspondantes,
- VALIDE la création des nouveaux Contrats d'Objectifs et leur attribution financière conformément aux propositions ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°103_2024

TARIFS DES PISCINES : Modification d'un intitulé tarifaire

Lors de la mise en place des logiciels de caisses sur les sites du Surgié et de LACAPELLE-MARIVAL, il a été détecté qu'aucun tarif réduit n'existait sur les bassins d'été pour les étudiants, chercheurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, contrairement aux tarifs en vigueur à la LOCÔ.

Aussi, afin de combler ce manque et sans créer une nouvelle grille, il est proposé d'appliquer les tarifs applicables aux adhérents du CNAS (délibération 172_2023) aux étudiants, chercheurs d'emploi et bénéficiaires du RSA uniquement pour les bassins d'été, la Loco ayant déjà un tarif dédié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'application du tarif CNAS aux étudiants, chercheurs d'emplois et bénéficiaires du RSA pour les 6 bassins d'été à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

- **Marchés publics**

Prestations de fauchage et débroussaillage des voies communautaires : marché comprenant 71 lots.

Accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Nom	Lieu	Lots	Montant maximum €HT/période
SARL VEDRUNE	46 160 GREALOU	22-23-25-26-27-28	24 800 €
ENTREPRISE BEX ALAIN	46 210 MONNET et BOUXAL	42-51-52-53-55-65-66-67	42 600 €
SARL JOUANTOU	46 100 FIGEAC	1-2-4-15-16-18-58-59- 60-61-64-69	53 800 €
MOLES FLORIAN	46 120 LABATHUDE	37-45-46-47-48-49-50-54-63-68	72 300 €
LAGARRIGUE CHRISTIAN	46120 SAINT MAURICE EN QUERCY	35-36-41-43-44	45 900 €
POUJADE CLAUDE	46 120 THEMINES	7-8-30-31-32-33-34-38-39-40	46 900 €
TP AGRI OUEST AVEYRON	12 240 LACAPELLE BLEYS	3-6-9-10-12-13-14-17-19-20-29	53 000 €
ETA RAMES VINCENT	46 270 MONTREDON	62-70-71	20 500 €
PEGOURIE RENE	46 160 SAINT CHELS	21-24	9 200 €
EURL RICARD	12 260 SAINTE-CROIX	56-57	29 400 €

- **FINANCES : Virement de Crédits n° 1 Budget annexe Centre de Santé**

En date du 26/05/2024, le Virement de Crédit n° 1 a été autorisé sur le budget annexe Centre de Santé (50030), il en est rendu compte au Conseil Communautaire suivant cette décision.

Les crédits votés à l'article 2051 – Concessions et droits étant insuffisants, ce compte en dépense d'investissement a été abondé par des crédits disponibles au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles, pour un montant de 2 000 €. Sans incidence budgétaire.

VC 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-410 : Concessions et droits similaires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-410 : Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **FINANCES : Souscription emprunts**

Pour rappel, par délibération n°100-2022 du 28 juin 2022 le GRAND - FIGEAC a souscrit auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant total maximum de 7 000 000 €, avec une période de mobilisation de 24 mois (soit au plus tard jusqu'en novembre 2024), au taux fixe de 1,74%, afin de financer une partie de ses investissements.

Ce montant mobilisable avait été réparti en 2 durées d'amortissement, afin de correspondre au mieux aux durées d'amortissement des travaux à financer, soit 4,5 millions d'euros maximum sur 15 ans et 2,5 millions d'euros maximum sur 20 ans.

Une 1^{ère} tranche avait été mobilisée en 2022 pour un montant total de 3 millions d'euros (1,5 millions d'euros sur 15 ans et 1,5 millions d'euros sur 20 ans).

Une 2^{ème} tranche a été mobilisée en 2023 pour un montant de 1 million d'euros (sur 15 ans).

Le dernier tirage pour 3 millions d'euros a été effectué en juin 2024, soit 2 millions sur 15 ans et 1 million sur 20 ans, au taux de 1,74%.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.